

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

**AVENANT 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PAMIERS ET
L'ASSOCIATION TECHNICHORE ET LE MONDE DU ZEBRE**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	03-01

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Eric PUJADE – Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA – Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT – Véronique PORTET à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire expose,

Considérant l'article 6 de la convention passée entre la Ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre, en référence à la délibération n° 7-2 du 16 février 2021, portant sur les dispositions financières, il convient de fixer annuellement, par avenant, le montant de la somme à verser à l'association, au titre de ses actions culturelles menées en lien avec la direction des affaires culturelles et son implication au sein du département danse du conservatoire.

Ainsi, la convention initiale prévoyant l'attribution de 50 000 € à l'association pour la première année (2021), puis 55 000 € pour les années suivantes, le calendrier de versement pour l'année 2022 est proposé comme suit, conformément à l'article 7 de la convention :

- 25 000 € en début d'année, soit 50% de la somme attribuée pour l'année N-1,
- 16 500 € après le vote du budget primitif, soit 30 % de la somme totale,
- 13 500 € au 31 décembre 2022 sur présentation des pré-bilans qualitatif et quantitatif des actions menées, arrêtées au 31 octobre 2022.

Les dépenses réalisées sont imputées sur le budget municipal, **exercice 2022**.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant 2022 à la convention de partenariat entre la ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre, et d'autoriser le Maire à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant 2022 à la convention passée entre la ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre.

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 05/10/2022
après transmission en Préfecture le 05/10/2022
après publication le 28 septembre 2022
ou après notification le

